



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

économie et finances : personnel

Question écrite n° 57219

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'intégration et le recrutement de travailleurs handicapés au sein des services de son ministère. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer le pourcentage de personnes handicapées travaillant dans ses services et si son ministère entend mettre en place des moyens tendant à favoriser l'insertion des personnes handicapées au sein de celui-ci.

Texte de la réponse

Le ministère s'est engagé dans un processus très volontariste s'agissant de la politique en direction des personnes handicapées. En ce qui concerne l'emploi des personnes handicapées, selon l'enquête menée en 2000, le taux de personnes handicapées employées au sein du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie s'élève à 3,1 %, soit légèrement au-dessus de la moyenne constatée pour l'ensemble de la fonction publique de l'Etat. L'application des dispositions du décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif à l'accès pour les personnes handicapées à la fonction publique par la voie contractuelle se traduit d'ores et déjà par un accroissement sensible des recrutements qui sont passés, à ce titre, de 6 en 1998 à 140 pour l'année écoulée. L'effort sera bien évidemment poursuivi. Par ailleurs, une cellule de recrutement et d'insertion des personnes handicapées, au sein de la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration, anime et coordonne les actions conduites par l'ensemble des directions du ministère, promeut les formules de recrutement et d'insertion les plus efficaces et développe des politiques spécifiques d'équipement et d'auxiliaire de vie. Ses interventions s'inscrivent dans la recherche d'une accessibilité la plus large, qu'il s'agisse du domaine immobilier, de l'aménagement des postes de travail, de la mise en oeuvre des formations spécifiques ou encore du recours à l'assistance d'auxiliaires de vie pour les personnes les plus lourdement handicapées. Les moyens alloués à cette mission, abondés des crédits du récent fonds interministériel d'aide aux personnes handicapées, s'élèvent à 7 800 000 F ; ils permettent de couvrir l'ensemble des besoins exprimés.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57219

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 519

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3526